MAIRIE

DE

VILLEGLY

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

CENTRE MEDICAL

OBJET :

Bail à usage professionnel - Pour profession libérale - Commune/SCM Groupe Médical de l'Orbiel

N° 60/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104260-20261026-20261026DEL60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 28/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 26 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Octobre 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Henri TUVERI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absente excusée :Véronique BROUSSE.

Stéphane AZEMA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition de la structure : Centre médical, situé au 96 Avenue du Minervois à VILLEGLY, il convient de procéder à la signature d'un bail à usage professionnel avec la **SCM Groupe Médical de l'Orbiel**.

Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modalités des termes du projet de bail.

Le bailleur loue au preneur les locaux désignés : bâtiment médical d'une superficie de 107.46 m² composé de :

- 1 bureau médical de 18.60m² - 1 bureau médical de 18.61m²
- 1 Salle de soins de 10.95 m² - 1 Salle d'attente de 10.51m²
- 1 Accueil et réception de 8.62m² - 1 Bureau de secrétariat de 6.97m²
- 1 Local déchets de 4.76m² - 1 Salle d'archives/service de 6.96m²
- 1 Salle de repos/réunion de 8.76m² - 1 Sanitaire de 1.53m²
- Des dégagements de 8.71m²
- 1 Sanitaire pour personnes handicapées de 2.48m²

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de **1 an** qui prendra effet à compter du **1er novembre 2026**. La location de l'équipement sera assurée à **titre gratuit** pour la première année : soit jusqu'au **31 octobre 2027**.
A compter du **1er novembre 2027**, le montant du loyer mensuel toutes charges comprises est fixé à **1000 €**. Le loyer fixé sera révisé automatiquement le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestre de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du **4ème trimestre 2027**. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de bail professionnel à intervenir entre la Commune et la **SCM Groupe Médical de l'Orbiel** pour l'utilisation de la structure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

MAIRIE DE VILLEGLY (AUDE)